



**MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

N° _____/MCM/CAB-20

<p>COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES DU VENDREDI 19 JUIN 2020</p>
--

Brazzaville (République du CONGO)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Vendredi 28 Juin 2020 par visioconférence, sous la très haute autorité de Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Un (1) seul point était inscrit à l'ordre du jour, en l'occurrence :

- Un (1) projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo,

Présenté par le

**Ministère de la Justice et des Droits Humains, et de la
Promotion des Peuples Autochtones.**

Invité par le Président de la République à prendre la parole, M. Aimé Ange Wilfrid BININGA, Ministre de la Justice et des Droits Humains, et de la Promotion des Peuples Autochtones, a rappelé que la pandémie de coronavirus Covid-19 qui sévit dans notre pays a entraîné la déclaration de l'état d'urgence sanitaire par décret n°2020-93 du 20 mars 2020 du Président de la République, et ce sur toute l'étendue du territoire national pour une durée de vingt (20) jours à compter du 31 mars 2020.

Face à l'évolution de cette pandémie, et après avis des experts, l'état d'urgence sanitaire initialement décrété, a été prorogé trois (3) fois, par les décrets n°2020-118 du 20 avril 2020, n° 2020-128 du 9 mai 2020 et n°2020-144 du 30 mai 2020, à chaque fois pour une nouvelle période de vingt jours, après autorisation du Parlement, et ce conformément aux lois n°15-2020 du 20 avril 2020, n°22-2020 du 9 mai 2020 et n°25-2020 du 30 mai 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo.

Après évaluation des mesures prises par le Gouvernement, notamment sur la base du rapport du comité des experts près la coordination nationale de gestion de la pandémie de coronavirus Covid-19, et en vue de permettre au Gouvernement de poursuivre leur exécution, une nouvelle prorogation de l'état d'urgence actuellement en vigueur et qui arrive à son terme le 20 juin 2020, s'avère indispensable.

Aux termes de l'article 157 alinéa 3 de la Constitution, « le Parlement se réunit de plein droit, s'il n'est pas en session pour, le cas échéant, autoriser la prorogation de l'état d'urgence ou de l'état de siège au-delà de vingt (20) jours. »

C'est dans ce cadre que la discussion s'est engagée sur le projet de loi soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo. Il sera transmis au Parlement pour adoption.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président de la République a alors levé la séance.

Commencée à 11h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 11h30.

Fait à Brazzaville, le 19 Juin 2020

Pour le Ministre de la Communication
et des Médias,
Porte-parole du Gouvernement,
en mission,

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur.